

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Angella Keating](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bd37684573023b126db34c4b>

Date d'obtention : 2024-09-04 14:58:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque nous sommes mis au fait d'une situation de sextage, il est important de rassurer le jeune et de dresser rapidement un portrait de la situation en se servant des étapes de la trousse d'intervention SEXTO avec l'auteur du signalement et les autres jeunes impliqués. Lors de nos interventions avec les personnes concernées, on doit recueillir plusieurs éléments afin d'évaluer si nous sommes en présence d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendu). Si nous avons des raisons de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, on ne doit pas poser de questions en lien avec la grille d'évaluation de la trousse au jeune instigateur. Nous pouvons lui expliquer les démarches d'intervention, lui confisquer son appareil et appeler le policier. Si nous avons des doutes que des images s'apparentant à de la pornographie juvénile se retrouve sur un appareil d'un de nos élèves, nous devons lui confisquer, sans chercher à en voir le contenu, afin de limiter la propagation de ses images/vidéos. À la fin de notre intervention, nous devons communiquer avec le policier pour qu'il prenne en charge la suite des choses. Le policier se chargera de poursuivre le dossier au DPCP s'il y a lieu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Rencontrer l'auteur des signalements en complétant la grille d'évaluation du protocole SEXTO. Par la suite, faire la même intervention avec les autres personnes concernées. Lorsque nous avons recueilli les informations du questionnaire de la trousse et qu'il s'agit de photos/vidéos s'apparentant à de la pornographie juvénile, nous devons confisquer les appareils et impliquer les policiers. Si cela ne s'apparente pas à de la pornographie juvénile, nous devons quand même rencontrer le jeune afin d'arrêter la propagation d'images. Lorsqu'il n'y a pas de répercussion en milieu scolaire et qu'un parent vient nous dénoncer une situation, nous pouvons le référer au service de police, car c'est une situation extérieure à l'école. Nous pouvons tout de même s'assurer que ça se passe bien pour les jeunes à l'école et leur offrir du soutien et de l'aide au besoin. Dans le cas où des journalistes voudrait nous poser des questions en lien avec une situation de sextage, on ne donne aucune information et on le réfère au responsable des communications de notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape que je considère la plus délicate dans l'application de la méthode Sexto, c'est de déterminer s'il y a présence ou non d'un acte malveillant, car si oui, il est important de ne pas remplir le questionnaire avec l'investigateur pour ne pas nuire au travail des policiers. Cependant je crois qu'avec le questionnaire (amorce, nature, intention et étendu), cela va être aidant afin de bien de positionner.